

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 27 DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 12 décembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Dominique FOUCAUD, Didier GOUMARD, Eliane DUPE, Didier SAUMON, Sébastien BARTHEL, Eliette SICARD, Jenny BLANC, Laurent BENETEAU, Philippe BRISSEAUD, Sylvie MEZIERES

Absents Excusés : Messieurs Alain SARTORI, René REBILLARD, Philippe DESAFIT, Hervé BICHON

Monsieur Didier SAUMON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 17 octobre 2018
2. Extension du cimetière communal : présentation de l'avant-projet définitif
3. Personnel communal : suppression de postes
4. Grand Angoulême : groupement de commandes des ouvrages d'art
5. Syndicat de la fourrière : campagne de stérilisation des chats errants
6. Navette scolaire : convention de participation financière avec la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne
7. Manifestations pour 2019
8. Site de Torsac
9. Questions diverses

Approbation du compte rendu du 17 octobre 2018

Le compte rendu du 17 octobre 2018 est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Extension du cimetière communal : présentation de l'avant-projet définitif

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet réalisé par l'architecte.

Trois versions d'aménagement sont proposées :

- La version 1 comprend une rangée de tombes au même niveau que la partie existante et deux rangées de tombes sur un niveau supérieur ;
- La version 2 comprend trois rangées de tombes sur le niveau supérieur à la partie existante ;
- La version 3 comprend deux rangées de tombes sur le premier niveau supérieur à la partie existante et une rangée de tombes sur un deuxième niveau.

L'estimatif prévisionnel établi par l'architecte est supérieur à celui établi par l'ATD 16.

Le choix du conseil municipal se porte sur la version 1, avec des modifications à apporter, notamment au niveau d'une allée de 1,50 m que le conseil municipal juge trop étroite.

Personnel communal : suppression de postes

Délibération n° 2018-27-1

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la réorganisation du rythme scolaire (passage à 4 jours par semaine et suppression des TAP) deux postes sont vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer ces 2 emplois non pourvus, à savoir :

- l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 2 heures par semaine,
- et l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20.55 heures par semaine.

Grand Angoulême : groupement de commandes des ouvrages d'art

Délibération n° 2018-27-2

Madame le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement, l'Entretien et la Gestion du Plan d'Eau de la Grande Prairie (S.M.A.P.E) sont propriétaires d'ouvrages d'art dont ils assurent des travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées. Dans un intérêt commun et la continuité de la mise en place de la mutualisation, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le S.M.A.P.E. souhaitent passer un groupement de commandes pour la réalisation de ces entretiens, vérifications et inspections détaillées par un prestataire extérieur.

La satisfaction de ce besoin nécessite la passation d'un marché de travaux alloti qui se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Inspections détaillées des ouvrages d'art et leurs équipements
- Lot n° 2 : Entretiens et réparations des ouvrages d'art et leurs équipements

Les marchés sont à bons de commandes sur la base de prix unitaires sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes.

Les marchés sont conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme le coordonnateur.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux d'entretien, de petites réparations et d'inspections détaillées des ouvrages d'art,
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,

- d'accepter que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême,
- d'accepter les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.

Syndicat de la fourrière : campagne de stérilisation des chats errants

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que de nombreux chats vivant à l'état sauvage ont été recensés sur la commune, notamment dans le Bourg et au Grand Chamoulard.

Le syndicat de la Fourrière met à disposition de la commune des cages pour la capture, et intervient financièrement, à hauteur de 50 euros par chat pour la stérilisation et le marquage et de 25 euros pour le test FEL/FIV.

Un devis a été demandé à la clinique vétérinaire de Villebois. Le coût de la stérilisation est de 70 € pour une chatte et de 39 € pour un chat. Quant au coût du test, il est de 25 €.

Un conseiller fait part qu'il existe sur Angoulême, une association pour la défense des droits du chat en liberté.

Le conseil municipal décide de demander de plus amples renseignements à cette association avant de prendre sa décision.

Ce point sera donc revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Navette scolaire : convention de participation financière avec la Communauté de Communes de Lavalette-Tude-Dronne

Délibération n° 2018-27-3

Depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait de la fusion des communautés de communes Tude et Dronne et Horte et Lavalette, la commune de Fouquebrune relève du territoire de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

La compétence du nouvel EPCI en matière de transports scolaires fait perdre à la commune de Torsac la compétence en matière de transports scolaires. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune ne peut plus organiser le service de transport scolaire entre les écoles de Fouquebrune et Torsac.

Aussi, afin que le service de transport scolaire de proximité mis en place perdure, le Département a délégué à la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne, le soin de l'organisation de ce transport.

La commune de Torsac étant bénéficiaire de ce service, il convient à présent de déterminer les modalités de répartition du coût du service de transport scolaire, entre la commune et la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne.

A cet effet, une convention de participation financière entre les 2 parties est proposée.

Le montant de la participation financière de la commune de TORSAC serait de 50 % du coût du service, établi en prenant en considération les postes de recettes et de dépenses suivants :

- au titre des recettes : subvention du Département, redevance acquittée par les usagers
- au titre des dépenses : coût du service facturé par l'entreprise.

Pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2018, le montant à la charge de la commune de Torsac est de 2087,24 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la participation financière de la commune de Torsac au service de transport scolaire assuré par la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne, entre les écoles de Fouquebrune et Torsac,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière afférente.

Manifestations pour 2019

Concert dans l'Eglise

Le conservatoire Gabriel Fauré propose d'organiser un concert de musique classique dans l'Eglise de Torsac le vendredi 17 mai 2019. La commune n'aura aucune participation financière à apporter, tout étant pris en charge par le Grand Angoulême.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Dispositif OAE « Orchestre à l'école »

Délibération n° 2018-27-4

Le conservatoire Gabriel Fauré a mis en place un dispositif OAE « Orchestre à l'école ». Ce dispositif pédagogique associe le ministère de l'Education Nationale et Grand Angoulême. Il est destiné à développer la pratique instrumentale, sans pré-requis pratique ou théorique, de manière collective dans les écoles élémentaires (classes du CE2 au CM2).

Des instruments de musique sont mis à disposition de manière permanente, et des cours sont donnés par le conservatoire de manière périodique.

En concertation avec les enseignants de l'école de Torsac, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce dispositif. La participation financière demandée à la commune est de 1200 € par année scolaire pour les deux classes de l'école de Torsac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable.

Site de Torsac

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le site de Torsac, en cours d'élaboration.

Il sera mis en ligne en début d'année.

Questions diverses

Marché de producteurs

Pour pouvoir organiser le marché de producteurs comme prévu, il reste à demander l'ouverture du compteur électrique sur la place blanche, et à se rapprocher de différents producteurs susceptibles de venir.

Aire de camping-car

L'aire de camping-car est opérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.